Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 23 avril 2020 à 12 h à huis clos exceptionnellement au 8, chemin River à Cantley par conférence téléphonique. Les membres du conseil ont été autorisés à y prendre part, délibérer et votrer par conférence téléphonique.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 avril 2020
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 23 avril 2020
- 3. Diverses résolutions
- 3.1 Adoption du Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095
- 3.2 Projet prioritaire nécessitant l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000\$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095
- 3.3 Adoption du Règlement numéro 611-20 modifiant le Règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières
- 4. Période de questions
- 5. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2020

La séance débute à 12 h.

Point 2. 2020-MC-174 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 23 AVRIL 2020</u>

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 avril 2020 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUT AUTORISÉ PAR TOUS LES ÉLUS MUNICIPAUX - SÉANCE TENANTE

Point 3.2 Projet prioritaire nécessitant l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000\$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095

Adoptée à l'unanimité

Point 3.1 2020-MC-175

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 610-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 619 095

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire acquérir le lot 2 619 095 ayant servi à l'exploitation de la Carrière Vetel;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-133 adoptée le 14 avril 2020, le conseil autorisait l'achat du lot 2 619 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, aux conditions et prix mentionnés dans l'offre d'achat datée du 31 mars 2020, acceptée par les vendeurs le 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-144 et le dépôt du projet de Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 610-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 619 095

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir le lot situé dans la Municipalité de Cantley, sous le numéro deux millions six cent dix-neuf mille quatre-vingt-quinze (lot 2 619 095) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, conformément à la promesse d'achat d'immeuble dûment signée en date du 2 avril 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 125 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme étant la somme convenue à la promesse d'achat d'immeuble.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 125 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Stéphane Parent
Mairesse Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 3.2 2020-MC-176

PROJET PRIORITAIRE NÉCESSITANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 610-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 125 000\$ POUR L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 619 095

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne le Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

Point 3.3 2020-MC-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 611-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME ET TROISIÈME VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 afin d'alléger le fardeau financier de ses contribuables en ces temps de pandémie liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-145 et le dépôt du projet de Règlement numéro 611-20 modifiant le Règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 611-20 modifiant le Règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME ET TROISIÈME VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

L'article 6.2 du règlement numéro 600-19 est remplacé par :

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes; le deuxième versement doit être payé au plus tard le 20 août 2020 et le troisième versement doit être payé au plus tard le 20 novembre 2020.

De plus, le conseil suivra l'évolution de la situation créée par la crise de la COVID-19 et advenant le cas où le décret du gouvernement provincial se prolonge au-delà du 4 mai 2020, le conseil discutera et analysera l'option de modifier de nouveau l'échéance pour les paiements du 2^{ième} et 3^{ième} versements des taxes foncières et celle pour le paiement des factures déjà émises et comportant une ou des échéances ultérieure(s) à l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Stéphane Parent
Mairesse Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 4. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Point 5. 2020-MC-178 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 avril 2020 soit et est levée à 12 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Madalaina Durus etta	Ct falson a Domont	
Madeleine Brunette	Stéphane Parent	
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier	

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 23 avril 2020

Signature:	